



Caen la mer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2019**

~~~~~

Date de convocation : 16 mai 2019

Le 23 mai 2019 à 17h12

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en salle du bureau de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Présents : Monsieur Sébastien FRANÇOIS (délibération n°13 à n° 41), Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT (délibération n°11 à n°41) Monsieur Joël PIZY, Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Daniel FRANÇOISE, Monsieur Ludwig WILLAUME (délibération n°4 à n°41), Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Stéphane LEBREUILLY, Monsieur Rémi POIRIER, Monsieur Joël JEANNE (délibération n°41) Madame Annick FARCY, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY (délibération n°4 à n°41), Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN (délibération n°15 à n°41), Monsieur Laurent MATA (délibération n°27 à n°41), Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Claude YVER, Monsieur Joël BELLANGER, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Eric GUÉROULT (délibération n°30 à n°41), Monsieur Didier LHERMITE, Monsieur Christian LE BAS, Madame Valérie GILLES (délibération n°15 à n°41), Madame Aurore BRUAND, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Monsieur Marc LECERF (délibération n°8 à n°41), Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE (délibération n°13 à n°41), Monsieur Thierry RENOUF.

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Jacques LELANDAIS à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC à Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aristide OLIVIER à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Denis VIEL à Monsieur Philippe JOUIN, Madame Nelly LAVILLE à Monsieur Didier LHERMITE, Monsieur Nicolas JOYAU à Monsieur Ludwig WILLAUME (délibération n°4 à n°41), Madame Sylviane LEPOITTEVIN à Monsieur Laurent MATA (délibération n°27 à n°41), Monsieur Gérard LENEVEU à Monsieur Joël JEANNE (délibération n°41).

Excusés : Monsieur Sébastien FRANÇOIS (délibération n°1 à n° 12), Monsieur Gilbert BOUHIER, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Romain BAIL, Madame Stéphanie YON-COURTIN, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT (délibération n°1 à n°10), Monsieur Ludwig WILLAUME (délibération n°1 à n°3), Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Gérard LENEVEU (délibération n°1 à n°40), Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Joël JEANNE (délibération n°1 à n°40), Monsieur Stéphane LE HELLEY (délibération n°1 à n°3), Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Nicolas JOYAU (délibération n°1 à n°3), Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN (délibération n°1 à n°14), Monsieur Laurent MATA (délibération n°1 à n°26), Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Eric GUÉROULT (délibération n°1 à n°29), Monsieur Olivier DÉRU, Madame Valérie GILLES (délibération n°1 à n°14), Monsieur Marc LECERF (délibération n°1 à n°7), Madame Sylviane LEPOITTEVIN (délibération n°1 à n°26), Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE (délibération n°1 à n°12), Monsieur Eric GOBERT.

Le bureau nomme Monsieur Marc POTTIER secrétaire de séance.

## COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

### **N° B-2019-05-23/01 - Groupement de commandes "Équipements et Bâtiments" - Marchés de vérifications périodiques et contrôles obligatoires des installations techniques du patrimoine bâti**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer aux marchés de vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine bâti dans le cadre du groupement de commandes « Bâtiments et équipements » constitué entre Caen la mer, les communes, le CCAS de la ville de Caen et les syndicats intercommunaux du territoire,

Le bureau communautaire, acte que la participation à la consultation engage Caen la mer à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues,

Le bureau communautaire, autorise le Président ou son représentant coordonnateur des groupements de commandes à signer au nom et pour le compte des membres du groupement les marchés subséquents correspondants.

### **N° B-2019-05-23/02 - Constitution d'un groupement de commandes entre la communauté urbaine Caen la mer, la ville de Caen, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Caen et le SYVEDAC pour la mise en place d'une convention de participation avec une mutuelle, une union, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Le bureau communautaire, autorise le Président ou son représentant à signer la convention,

Le bureau communautaire, autorise le Président ou son représentant à signer le(s) marché(s) correspondant.

### **N° B-2019-05-23/03 - Convention de groupement de commandes du système informatisé de gestion financière - Avenant n°1**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 1,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes « Systèmes informatisé de gestion financière.

### **N° B-2019-05-23/04 - Projet de convention de partenariat Caen la mer/Calvados Attractivité 2019**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

### **N° B-2019-05-23/05 - Campagne de repérage et valorisation des sites de Caen la mer - Convention avec Normandie Images**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

**N° B-2019-05-23/06 - Subventions de fonctionnement 2019 - Direction générale adjointe Aménagement - Développement**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2019 :

**Tourisme et Littoral**

- Les Chemins du Mont Saint Michel ..... 2 200 €

**Direction Habitat :**

- CILAJ ..... 77 000 €  
- AIVS AISCAL ..... 19 000 €  
- AIS SOLIHA ..... 4 000 €  
- ACSEA – Cap Horn ..... 200 000 €

**Direction Urbanisme**

- AUCAME ..... 121 000 €  
- LE PAVILLON ..... 20 000 €  
- UNIVERSITE ..... 500 €

**Direction Développement économique :**

- NUCLEOPOLIS ..... 15 000 €

**N° B-2019-05-23/07 - Subvention 2019 au restaurant inter-administratif "Le petit vertige" à Hérouville Saint Clair - Versement de l'acompte de 80 %**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention 2019 pour un montant de 3 502,09 €,

Le bureau communautaire, autorise Monsieur le Président ou son représentant à faire procéder au versement de l'acompte d'un montant de 3 502,09 € et au versement du solde dans le premier trimestre de l'année 2020.

**N° B-2019-05-23/08 - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) - Subventions affectées**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le versement de ces subventions affectées,

Le bureau communautaire, accorde les subventions suivantes affectées de 1 600 € à Audition conseil et de 981,04 € à lfs audio.

**N° B-2019-05-23/09 - Modalité de remboursement des frais de déplacement des agents de Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que la prise en charge du remboursement des frais occasionnés par son déplacement à tout agent de Caen la mer, ayant préalablement été autorisée par sa hiérarchie, sera réalisée sur présentation des justificatifs des dépenses engagées,

Le bureau communautaire, définit le territoire de la résidence administrative comme étant la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs,

Le bureau communautaire, fixe les taux de remboursement forfaitaires des frais d'hébergement pour le personnel de Caen la mer conformément à la réglementation en vigueur prévue à ce jour par l'arrêté du 26 février 2019 comme suit :

|                                                                                                                       |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Taux de base                                                                                                          | 70 € par nuitée  |
| La métropole du Grand Paris et les communes de + de 200 000 habitants                                                 | 90 € par nuitée  |
| La commune de Paris                                                                                                   | 110 € par nuitée |
| Dans tous les cas, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite | 120 € par nuitée |

**N° B-2019-05-23/10 - Parcours Emploi Compétences - Mise en place et autorisation d'ouvrir les crédits nécessaires**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place le dispositif parcours emploi compétences au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,

Le bureau communautaire, autorise le Président ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement du coût salarial afférent à ces contrats.

**N° B-2019-05-23/11 - Caen Normandie Métropole - Versement de la cotisation pour 2019**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de la cotisation 2019 pour le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole maximum de 553 345.98€.

**N° B-2019-05-23/12 - Convention de partenariat entre les bibliothèques de Caen et la MGEN**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre les bibliothèques de Caen et la MGEN.

**N° B-2019-05-23/13 - Conservatoire à rayonnement régional et orchestre de Caen - Projet d'établissement 2019-2024**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre du projet d'établissement pour le conservatoire/orchestre de Caen.

**N° B-2019-05-23/14 - Théâtre du Champ Exquis - Convention de mise à disposition de l'espace Paul Eluard et convention de mise à disposition de la Maison des Artistes**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de l'Espace culturel Paul Éluard ainsi que celle de la Maison des artistes.

**N° B-2019-05-23/15 - Cinéma Lux - Versement d'une subvention exceptionnelle pour une étude de marché cinématographique conjointe Lux et Café des Images**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de l'année 2019 une subvention exceptionnelle de 10 000 euros au cinéma Lux pour porter l'étude de marché.

**N° B-2019-05-23/16 - Attribution de subventions pour l'organisation de colloques scientifiques ou culturels pour l'année 2019**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions de participations financières indiquées,

Le bureau communautaire, accorde une enveloppe financière de 1 000€ à l'ENSI Caen pour l'organisation des deux colloques scientifiques ou culturels ayant répondu à l'appel à projets pour 2019.

#### **N° B-2019-05-23/17 - Aide à l'Immobilier d'entreprise - Société AET France**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'attribuer une aide sous forme de subvention de **82 500 €** à la SCI AET IMMO pour permettre le développement de la SARL AET France,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention au Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

#### **N° B-2019-05-23/18 - Bénouville - Zone d'activités de la Hogue - Cession d'un terrain à la société PASSE PRESENT**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société PASSE PRESENT ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, la parcelle cadastrée section AB n°90 (1 500m<sup>2</sup>) au prix de 25€/m<sup>2</sup> hors taxes, soit un prix de trente-sept mille cinq cent euros hors taxes (37 500€ HT),

Le bureau communautaire, indique que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Le bureau communautaire, mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente dans un premier temps, l'acte de vente dans un second temps ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires.

#### **N° B-2019-05-23/19 - Bénouville - Zone d'activités de la Hogue - Cession d'un terrain à la société SNRB**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société SNRB ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, les parcelles cadastrées section AB n°84 (1981 m<sup>2</sup>) et 99 (71 m<sup>2</sup>) au prix de 25€/m<sup>2</sup> hors taxes, soit un prix de cinquante et un mille trois cent euros hors taxes (51 300€ HT) pour 2052 m<sup>2</sup>,

Le bureau communautaire, indique que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Le bureau communautaire, mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente dans un premier temps, l'acte de vente dans un second temps ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires.

#### **N° B-2019-05-23/20 - Bénouville - Zone d'activités de la Hogue - Cession de la parcelle AB n°85 à la société HCD**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société HCD ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, la parcelle cadastrée section AB n°85 (2056 m<sup>2</sup>) au prix de 35€/m<sup>2</sup> hors taxes, soit un prix de soixante et onze mille neuf cent soixante euros hors taxes (71 960€ HT),

Le bureau communautaire, indique que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Le bureau communautaire, mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente dans un premier temps, l'acte de vente dans un second temps ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires.

**N° B-2019-05-23/21 - Bretteville sur Odon - Zone d'activités du quartier Koenig - Cession du bâtiment 17 pour partie au profit de la société Closystem**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société Closystem, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 5 089 m<sup>2</sup> cadastrée A n°473, supportant une partie du bâtiment 17 pour une superficie d'environ 2 986 m<sup>2</sup>, dépendant du quartier Koenig, sis à Bretteville sur Odon, au prix de cent quatre-vingt-quinze mille euros hors taxes (195 000,00€ HT),

Le bureau communautaire, mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties,

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente définitif ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires.

**N° B-2019-05-23/22 - Hérouville Saint Clair - Zone d'activité CITIS - Désaffectation et déclassement de la parcelle BO 239, située Rue Marie Curie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la désaffectation de la parcelle BO 239 pour 400 m<sup>2</sup>, située à Hérouville Saint-Clair, rue Marie Curie,

Le bureau communautaire, décide de déclasser du domaine public ladite parcelle.

**N° B-2019-05-23/23 - Convention d'étude de l'établissement public foncier de Normandie sur le site "PSA" à Mondeville et Cormelles le Royal - Avenant 1**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant 1 à la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur le site « PSA » à Mondeville et Cormelles\_le -Royal,

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention.

**N'a pas pris part au vote : Monsieur Jean- Marie GUILLEMIN.**

**N° B-2019-05-23/24 - Colombelles - Politique de résorption des friches - Avenant n°2 à la convention Grande Halle**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n°2 à la convention d'intervention de l'EPF de Normandie au titre de la résorption des friches,

Le bureau communautaire, approuve les termes de l'avenant n°2.

**N° B-2019-05-23/25 - Mise en place d'une indemnité kilométrique forfaitaire vélo pour les agents de la communauté urbaine**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place expérimentale d'une indemnité kilométrique forfaitaire vélo de 200 euros pour les agents qui souhaitent s'engager à venir au travail à vélo.

**N° B-2019-05-23/26 - Energie - Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'Énergies sur le périmètre de la région Normandie, coordonné par le SDEC Energie - Adhésion au groupement de commandes**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDEC Energie portant sur :

- La fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments et services associés
- La fourniture et l'acheminement d'électricité pour les installations :
  - d'éclairage public
  - de signalisation lumineuse (ou feux tricolores)
  - de bornes de recharges pour véhicules électriques
- La fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments et services associés

Le bureau communautaire, approuve l'acte constitutif de groupement de commandes pour la fourniture d'énergies.

**N° B-2019-05-23/27 - Plan de lutte contre le frelon asiatique - Conventions triennales 2019-2020-2021 pour l'animation du dispositif et la destruction des nids sur les espaces communautaires**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados proposé,

Le bureau communautaire, autorise la signature des conventions triennales suivantes entre la FREDON et la communauté urbaine Caen la mer :

- la convention portant sur l'animation, la coordination et le suivi des actions,
- la convention portant sur la destruction des nids sur les espaces verts naturels d'intérêt communautaire,

Le bureau communautaire, autorise le versement d'une participation financière de 9 471 €/an à la FREDON pour l'animation, la coordination et le suivi du dispositif,

Le bureau communautaire, autorise le versement d'une participation financière à la FREDON correspondant au reste à charge du coût de destruction des nids secondaires sur le domaine public communautaire.

**N° B-2019-05-23/28 - Fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - Subvention à Inolya pour deux opérations : 16 rue du Marais à Caen et 53 route d'Harcourt à Fleury-sur-Orne**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à Inolya une subvention au titre du fonds d'aide au logement locatif social pour les opérations suivantes :

- 40 000€ pour l'opération de construction de 30 logements, 16, rue du Marais à Caen, dont 10 PLAI subventionnés.
- 44 000€ pour l'opération de construction de 36 logements, 53, route d'Harcourt à Fleury sur Orne, dont 11 PLAI subventionnés.

Le bureau communautaire, approuve les termes des conventions tripartites Caen la mer, bailleur et MEFAC, conclue pour une durée de 3 ans,

**N° B-2019-05-23/29 - Avenant à la convention de mise en œuvre du POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés) - Quartier St Jean de Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prolonger pour un an le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) sur le quartier Saint-Jean de Caen, au vu des motifs exposés et notamment afin d'accompagner les copropriétés dans leur demande de subvention auprès de la Région (appel à projets Centres villes reconstruits 2018-2021),

Le bureau communautaire, approuve le projet d'avenant à la convention de mise en œuvre du POPAC sur le quartier Saint-Jean, pour une période de 1an à compter de la date de signature du dit avenant, entre la communauté urbaine Caen la mer et l'Anah,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mission de suivi-animation du POPAC auprès de l'Anah, de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre financeur,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention POPAC joint avec l'Anah, tout avenant ne modifiant pas la participation financière de la communauté urbaine.

Le bureau communautaire, indique que la signature de l'avenant à la convention avec l'Anah interviendra en juin 2019.

**N° B-2019-05-23/30 - Les Sables animés 2019 - Versement de subventions**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

**N° B-2019-05-23/31 - Caen - Boulevard Raymond Poincaré - Rétrocession d'une bande de terrain à usage de piste cyclable**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la SCI de la Famille LECHAT de Caen au profit de la communauté urbaine Caen la mer d'une emprise de terrain de 157 m<sup>2</sup> environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle MO n° 206 située boulevard Raymond Poincaré à Caen, conformément au plan,

Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession s'opèrera à titre gratuit, la communauté urbaine prenant à sa charge les frais d'établissement de l'acte notarié et du document d'arpentage,

Le bureau communautaire, décide que l'emprise de terrain rétrocédée est à classer dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine,

**N° B-2019-05-23/32 - Caen - Avenue de Tourville - Rétrocession d'une emprise par la copropriété Résidence Grand Angle, 41 avenue de Tourville au profit de la communauté urbaine et classement dans le domaine public**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession à titre gratuit par la copropriété "Résidence Grand Angle" au profit de la communauté urbaine Caen la mer de l'emprise de terrain figurant sur le plan joint, présentant une superficie de 603 m<sup>2</sup>, cadastrée KP n° 154 (38 m<sup>2</sup>), KP n° 155 (6 m<sup>2</sup>) et KP n°153 (559 m<sup>2</sup>),



Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession s'opèrera dans les conditions techniques ci-avant exposées à titre gratuit, les frais d'acte notarié étant supportés par l'opérateur, la société SAJAC IMMOBILIER,

Le bureau communautaire, précise que les parcelles, dès le transfert de propriété opéré, sont classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

**N° B-2019-05-23/33 - Colleville-Montgomery - Opération de réaménagement de la place du débarquement - Adoption de l'avant-projet et du plan de financement**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avant-projet de l'opération de réaménagement de la place du Débarquement pour un montant de 498 000 € T.T.C.,

Le bureau communautaire, accepte la décision de la commune de Colleville-Montgomery d'apporter un fonds de concours pour l'opération de réaménagement de l'avenue de la mer pour un montant de 124 500 € limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération, hors autres subventions,

Le bureau communautaire, valide le plan de financement pour l'opération de réaménagement de l'avenue de la mer,

Le bureau communautaire, sollicite une subvention de l'opération au taux le plus élevé auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie au titre de la gestion des eaux pluviales,

Le bureau communautaire, autorise le président ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la communauté Urbaine Caen la mer par la commune de Lion-sur-mer pour la réalisation de l'opération de réaménagement de l'avenue de la mer, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.

**N° B-2019-05-23/34 - Hérouville Saint-Clair - Rue Quesnel, rue Abbé Alix, impasse des pommiers, impasse du cerisier - Étude définitive d'effacement des réseaux - Adoption du projet et du plan de financement**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'étude définitive présentée par le SDEC Energie dans le cadre de l'effacement des réseaux prévu Rue Quesnel, rue Abbé Alix, impasse des pommiers et impasse du cerisier à Hérouville Saint-Clair,

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de cette opération à hauteur de 257 538,65 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement à hauteur de 233 690,88 € et en section de fonctionnement à hauteur de 23 847,77 € sachant que la somme versée ne donnera pas lieu à reversement de TVA,

Le bureau communautaire, s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la communauté urbaine Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet ; ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total H.T., soit la somme de 9 347,64 €.

**N° B-2019-05-23/35 - Mondeville - Opération d'aménagement du secteur Varin-Brière - Adoption de l'avant-projet et du plan de financement**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avant-projet d'aménagement du secteur Varin-Brière à Mondeville pour un montant de 500 000.00 € T.T.C.,

Le bureau communautaire, valide le financement de l'opération d'aménagement du secteur Varin-Brière à Mondeville.

**N° B-2019-05-23/36 - Caen - Programme annuel de voirie 2019 - Versement d'un fonds de concours ascendant**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision de la ville de Caen d'apporter un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer pour l'opération «programme annuel de voirie 2019» pour un montant de 500 000 €, limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer par la ville de Caen pour la réalisation de l'opération « programme annuel de voirie 2019 », ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.

**N° B-2019-05-23/37 - Rots - Commune déléguée de Secqueville en Bessin - Demande de subventions auprès de l'État au titre du contrat de ruralité pour la réfection des rues de Bretteville, de la Mairie et de la Dîme**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite les subventions auprès de l'État au titre du contrat de ruralité pour l'opération de rénovation et d'aménagement des rues de Bretteville, de la Mairie et de la Dîme sur la commune de Rots au taux le plus élevé.

**N° B-2019-05-23/38 - Projet tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway - Autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec Monsieur Fillet représentant de l'enseigne Le Régent à Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à procéder au paiement de l'indemnité due au représentant de l'enseigne Le Régent.

**N° B-2019-05-23/39 - Projet tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway - Autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec Monsieur Aidibé représentant l'enseigne La Perle du Liban à Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due au représentant de l'enseigne La Perle du Liban.

**N° B-2019-05-23/40 - Projet tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway - Autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec la SELAS La Grande Pharmacie du Progrès à Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à la SELAS Grande Pharmacie du Progrès.

**N° B-2019-05-23/41 - Hérouville Saint-Clair - Création d'un cimetière - Acquisition d'une parcelle - Rémunération du cabinet AUMOND-GIBON-PRAIRIE**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que, dans le cadre de l'acquisition de la parcelle BZ 21 à Hérouville Saint Clair auprès de l'indivision DUDOUIT, Caen la mer prend en charge les honoraires de négociation du cabinet AUMOND-GIBON-PRAIRIE d'un montant de 10.000 € HT.

Diffusion :

- aux 55 maires
- aux membres du bureau

Affiché le *31 mai 2019*